

La
VILLÉGIATURE
sur les terres publiques

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT

Laurentides

Québec 

COMMUNIQUÉ



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
Direction des communications

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
TELBEK CODES 67 et 40**

LE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE DES LAURENTIDES EST MAINTENANT EN VIGUEUR

Charlesbourg, le 11 novembre 1993 — La Direction régionale ministère de l'Énergie et des Ressources a présenté aujourd'hui son plan régional de développement de la villégiature (PRDV) pour la région des Laurentides.

La mise en oeuvre de ce plan constitue un jalon important dans l'application de l'*Approche gouvernementale de développement de la villégiature* annoncée par la ministre de l'Énergie et des Ressources, madame Lise Bacon, et adoptée par le gouvernement en mars 1991 sur laquelle s'appuient les actions du ministère.

Fruit d'une vaste consultation auprès des différents intervenants du milieu, le plan régional précise les choix à privilégier en vue du développement harmonieux de la villégiature sur les terres publiques de la région des Laurentides. Ces choix reposent sur les possibilités et limites du milieu ainsi que sur les orientations retenues lors de l'analyse de la situation régionale de la villégiature privée, commerciale et communautaire sur les terres publiques.

Le plan régional permettra au ministère de l'Énergie et des Ressources :

- de répondre plus adéquatement aux demandes d'emplacements de villégiature;
- de mieux répartir les activités récréatives sur le domaine public;
- de respecter les processus définis par les lois en ce qui a trait à l'affectation et à l'aménagement du territoire public.

Rappelons que les terres publiques de la région des Laurentides couvrent 14 000 km carrés soit environ 68 % de la superficie de la région. Ces terres accueillent des activités économiques comme l'exploitation forestière, mais elles sont également convoitées pour des activités récréatives.

La Direction régionale MER gère, en 1992, quelque 1 100 baux de villégiature. De ce nombre, 750 sont attribués à des fins de villégiature privée, le reste étant utilisé pour la villégiature commerciale ou communautaire. Près de la moitié des utilisateurs des terres publiques proviennent de l'Île de Montréal et de ses alentours. Les autres sont de la région des Laurentides et de l'Outaouais.

Planification quinquennale

Pour la première année, le programme prévoit le développement de 31 emplacements de villégiature privée.

Pour la durée de la programmation quinquennale, un potentiel de 525 nouveaux emplacements pourraient être développés.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources remercie tous les partenaires qui ont contribué directement ou indirectement à l'élaboration de ce plan de développement.

La population sera informée à chaque année, par l'entremise de la presse régionale, de la mise en disponibilité et des modalités d'attribution des lots de villégiature sur l'ensemble du territoire. Toute personne désireuse d'obtenir plus d'information sur ce plan peut communiquer avec la Direction régionale ministère.

SOURCE: Madeleine Côté
Agente d'information
(418) 643-1809

Pour information: Paul-Émile Vallée
Directeur régional
(514) 873-3864

PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE

RÉGION LAURENTIDES

INTRODUCTION

Le plan régional de développement de la villégiature pour la région des Laurentides, adopté en septembre 1993, établit les bases de l'organisation de la villégiature sur les terres publiques de la région.

Il a été élaboré par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en consultation avec les différents organismes régionaux concernés par la villégiature. Les décisions qui y sont retenues ont fait l'objet d'une concertation avec les principaux partenaires du ministère de l'Énergie et des Ressources dont, entre autres, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et les municipalités régionales de comté (MRC).

Il touche toutes les formes de villégiature sur les terres du domaine public, qu'il s'agisse de villégiature privée (chalet), commerciale ou communautaire (camping, auberge).

Le plan cerne l'importance de la villégiature dans la région et détermine les règles qui en régiront son développement. Il comprend des cartes thématiques et un texte qui comporte 4 sections principales:

- la problématique régionale;
- les orientations de développement;
- le scénario de développement;
- la programmation quinquennale.

1. LA PROBLÉMATIQUE RÉGIONALE

On réalise l'importance des terres publiques dans la région des Laurentides lorsqu'on apprend qu'elles couvrent 68 % de la superficie de la région. Les terres publiques accueillent des activités à hautes retombées économiques comme l'exploitation forestière.

Mais ces terres publiques sont en même temps sollicitées par une grande part de la population régionale comme lieu de leurs activités récréatives. La villégiature en milieu naturel, la chasse, la pêche, le canotage et les autres activités connues trouvent particulièrement leur place sur les terres publiques.

De plus, l'utilisation des terres publiques pour les activités récréatives ou de prélèvement des ressources ne se fait pas sans avoir de conséquences par exemple sur la faune, sur les routes, sur la gestion des déchets ou sur la préservation de sites particuliers.

La section «Problématique régionale» traite de ces différents aspects de la villégiature dans la région et elle fait état des nombreuses préoccupations des partenaires concernant ce dossier.

Retenons que l'harmonisation du développement de la villégiature avec les nombreuses utilisations et ressources présentes sur le territoire constitue le principal défi du plan régional. Ainsi, le développement de la villégiature s'inscrit dans une vision globale et intégrée de la mise en valeur du territoire public et de ses ressources.

2. LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

À partir de la problématique régionale, des objectifs et un concept de développement de la villégiature ont été déterminés. Les objectifs régionaux ont également pris en considération le découpage des terres publiques du Québec en «territoire de gestion 1, 2, 3 ou 4» et les orientations générales qui y sont rattachées.

Ce cadre de développement de la villégiature précise les différents produits qui peuvent être offerts par le ministère, allant du développement de villégiature regroupée, située à proximité des zones urbaines (territoire 1 et 2), à l'occupation isolée, située en zone éloignée (territoire 3 et 4), souvent inaccessible par voie routière.

Dans la région des Laurentides, on ne retrouve pas de territoire de gestion 4 compte tenu que ce territoire est principalement concentré dans les parties plus nordiques du Québec.

Les principaux objectifs régionaux retenus sont les suivants:

- développer la villégiature privée, regroupée ou dispersée, permanente;
- favoriser le développement de la villégiature commerciale ou communautaire;
- réserver des espaces d'accès public et communautaire afin d'éviter la privatisation des plans d'eau et faciliter leur mise en valeur;
- consolider les développements existants;
- ne pas accepter l'établissement d'abris sommaires comme mode d'hébergement privé;
- favoriser les développements présentés par les promoteurs;
- exclure au développement les lacs de moins de 20 ha.

La problématique régionale et les orientations retenues ont conduit à l'établissement d'un cadre général à partir duquel la villégiature sera développée, c'est-à-dire un concept d'aménagement.

Le concept d'aménagement illustre donc les possibilités de développement de la villégiature et les choix d'aménagement effectués pour les diverses parties du territoire.

C'est ainsi qu'une forme de villégiature privée à dominance regroupée et très diversifiée visant le regroupement et la consolidation des équipements majeurs dans les milieux municipalisés sera privilégiée dans le territoire de gestion «1».

Dans le territoire de gestion «2», le développement sera un amalgame de villégiature privée regroupée ou dispersée qui, tout en assurant une bonne distribution des espaces libres et occupés, permet d'offrir une villégiature moins dense rejoignant ainsi le besoin exprimé par la population fréquentant ce territoire.

En ce qui a trait au territoire de gestion «3», nous préconisons une forme de villégiature privée à dominance dispersée visant à orienter la villégiature vers des secteurs accessibles.

3. LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Le scénario de développement précise des modalités générales qui s'appliquent à la réalisation du développement de la villégiature sur les terres publiques et identifie les secteurs retenus par le développement à court et à moyen terme.

Entre autres choses, on y confirme que la priorité de développement sera mise sur la consolidation des développements existants et que les sites à développer devront être accessibles par voie routière. On y précise également des modalités relatives aux projets de camping, aux sites archéologiques et aux cimetières autochtones.

Le scénario redécoupe le territoire en unités plus petites appelées «secteurs». Il rappelle également qu'au début de l'élaboration du plan régional, 122 secteurs de développement avaient été identifiés et que, suite aux consultations, 23 secteurs ont été retenus à des fins de développement au cours des cinq premières années du plan régional.

4. LA PROGRAMMATION QUINQUENNALE

À partir des secteurs de développement retenus au scénario, le programme quinquennal priorise, pour les cinq prochaines années, les sites qui feront l'objet de développement de villégiature, de même que le nombre d'occupations prévues dans le cas où il est actuellement connu.

Pour la première année, le programme prévoit la mise en disponibilité de 21 emplacements de villégiature regroupée et de 10 emplacements de villégiature dispersée. À ces nombres pourront s'ajouter d'autres emplacements en fonction de l'avancement des travaux d'inventaire et de localisation qui restent à effectuer.

La programmation quinquennale prévoit un potentiel théorique de 525 nouveaux emplacements qui pourraient être développés.

CONCLUSION

Au terme d'un consensus établi avec ses partenaires d'aménagement, le ministère de l'Énergie et des ressources dispose donc d'un outil de planification lui permettant d'assurer une accessibilité accrue et respectueuse du territoire

public pour la pratique d'activités récréatives. Il contribue, sur la base d'une vision globale et partagée, au développement régional des Laurentides.

Tel que prévu à *l'Approche gouvernementale de développement de la villégiature sur les terres publiques*, la mise en oeuvre de ce plan permettra de poursuivre le traitement de l'occupation sans droit des terres du domaine public ("squatters" ou "illégaux"), dans un souci d'équité et de saine gestion du patrimoine collectif que ces terres constituent.

La population régionale sera informée au début de chaque année, par l'entremise de la presse régionale, de la mise en disponibilité et des modalités d'attribution des lots de villégiature sur l'ensemble du territoire.

Pour de plus amples renseignements ou pour consulter l'ensemble du *Plan régional de développement de la villégiature des Laurentides*, vous êtes invités à communiquer avec la Direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources à l'une des adresses suivantes :

Bureau régional : 545, boul. Crémazie Est
8e étage
Montréal (Québec)
H2M 2V1

Tél.: (514) 873-3864

Bureau local de 679, rue de la Madone
Mont-Laurier Mont-Laurier (Québec)
J9L 1T2

Tél.: (819) 623-5835

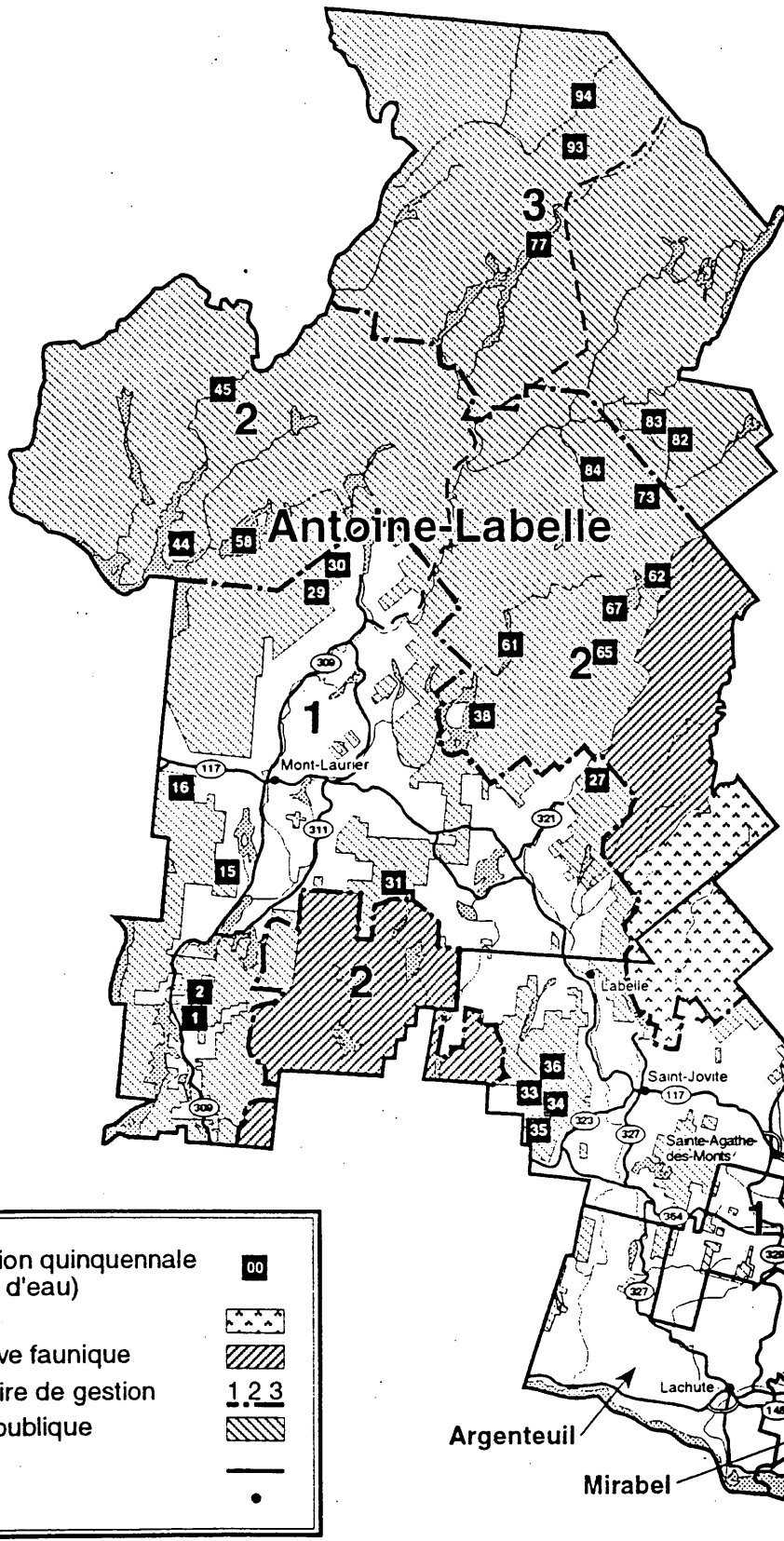
Bureau local de 80, rue Sainte-Agathe
Sainte-Agathe Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)
J8C 2K1

Tél.: (819) 326-3687



Plans d'eau par territoire de gestion

- 1**
 - 1. Long
 - 2. McCarty
 - 15. Bouthillier
 - 16. Bois-Francis
 - 27. Akerson
 - 29. Rainboth (Grand)
 - 30. Caïn
 - 31. St-Francois-d'Assise
 - 33. Long
 - 34. Rognon
 - 35. Chevreuil
 - 36. De La Décharge Verschelden
- 2**
 - 38. Réservoir Kiamika
 - 44. Réservoir Basketong
 - 45. Gatineau
 - 58. Piscatosine Cocanagog
 - 61. Franchère
 - 62. Médora
 - 65. Tremblant
 - 67. Maison de Pierre
 - 73. Côte Jaune
 - 84. Au Renard
- 3**
 - 77. Mitchinamécus
 - 82. Chatillon
 - 83. Bruneau
 - 93. Saratoga
 - 94. Bazin



Prévision quinquennale (Plans d'eau)	00
Parc	
Réserve faunique	
Territoire de gestion	1 2 3
Terre publique	
Mrc	—
Ville	•

N.B.: Ce document n'a aucune valeur légale

Secteurs de développement

(Prévision quinquennale)

Laurentides



Cartographie: Michèle Deschênes oct. 1993

Ce document a été conçu et réalisé par :

Guy Lecours, ing. f.

Aménagiste

Direction

Paul-Émile Vallée

Directeur régional

Production cartographie

Michèle Deschênes, t.a.g.a.

Denise Ducharme, t.a.g.a.

Secrétariat

Isabelle Larivière

Produit au :

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Bureau régional de Montréal
1410, rue Stanley, 10e étage
Montréal (Québec)
H3A 1P8

Juillet 1993

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. PROBLÉMATIQUE ET POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT	3
1.1. Problématique	3
1.1.1. Vue par le MER	3
1.1.2. Préoccupations des intervenants	7
1.2. Potentiel de développement	11
1.2.1. Territoires où la villégiature est interdite	11
1.2.2. Les territoires de gestion de la villégiature	14
1.2.3. Entente MER-MLCP	16
2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT	26
2.1 Orientations et objectifs nationaux	26
2.2 Objectifs régionaux	28
2.3 Concept de développement	33
3. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT	38
3.1 Dispositions générales	39
3.2 Secteurs de planification	43
3.3 Secteurs de développement retenus	45
4. PRIORITÉS D'INTERVENTION	54
CONCLUSION	59

LISTE DES TABLEAUX

1. Principales préoccupations de certains organismes	8-9-10
2. Concept de développement	36-37
3. Secteurs de développement retenus	48-49-50-51-52-53
4. Priorités d'intervention, ans 1 et 2	56-57
5. Priorités d'intervention, ans 3-4 et 5	58

LISTE DES CARTES

1. Région des Laurentides	
2. Secteurs de planification	
3. Secteurs de développement retenus	

ANNEXE

1. Secteurs de planification	60
2. Lexique	69

INTRODUCTION :

L'approche préconisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources au niveau de la planification du développement de la villégiature sur les terres publiques se traduit concrètement par l'élaboration d'un plan régional de développement de la villégiature (P.R.D.V.) pour chacune des régions administratives du Québec.

Ce plan régional de développement de la villégiature est l'action la plus importante de ce processus de planification qui implique la collaboration étroite des principaux partenaires du ministère de l'Énergie et des Ressources.

Essentiellement, il vise la villégiature c'est-à-dire tout séjour nécessitant un hébergement afin de faciliter l'accès à des activités récréatives de toute catégorie en milieu naturel. Cet hébergement peut se faire suivant différents modes : chalet, abri sommaire, abri mobile ou démontable, roulottes, auberge etc. De plus cet hébergement peut être de type privé, commercial ou communautaire. Le plan régional de développement porte donc sur ces types d'hébergement.

Le plan régional de développement de la villégiature se base sur la problématique, les orientations et objectifs déjà élaborés en janvier 1993 et les traduit en un concept et en un scénario de développement par territoire de gestion. Il fournit également des indications sur un programme d'intervention visant un horizon de 5 ans à l'intérieur duquel des révisions annuelles pourront être effectuées.

Rappelons que les orientations et objectifs précisés dans le présent document de consultation visent essentiellement "l'accroissement de la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le biais du développement de la villégiature tout en tenant compte des divers modes d'utilisation du territoire public".

Nous croyons que cet outil, qu'est le plan régional de développement de la villégiature, permettra d'une part, d'uniformiser l'action du ministère en région et d'autre part, d'informer la population et les organismes du milieu des possibilités de développement, des règles et des modalités relatives à la villégiature sur les terres publiques.

1. PROBLÉMATIQUE ET POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

1.1. Problématique

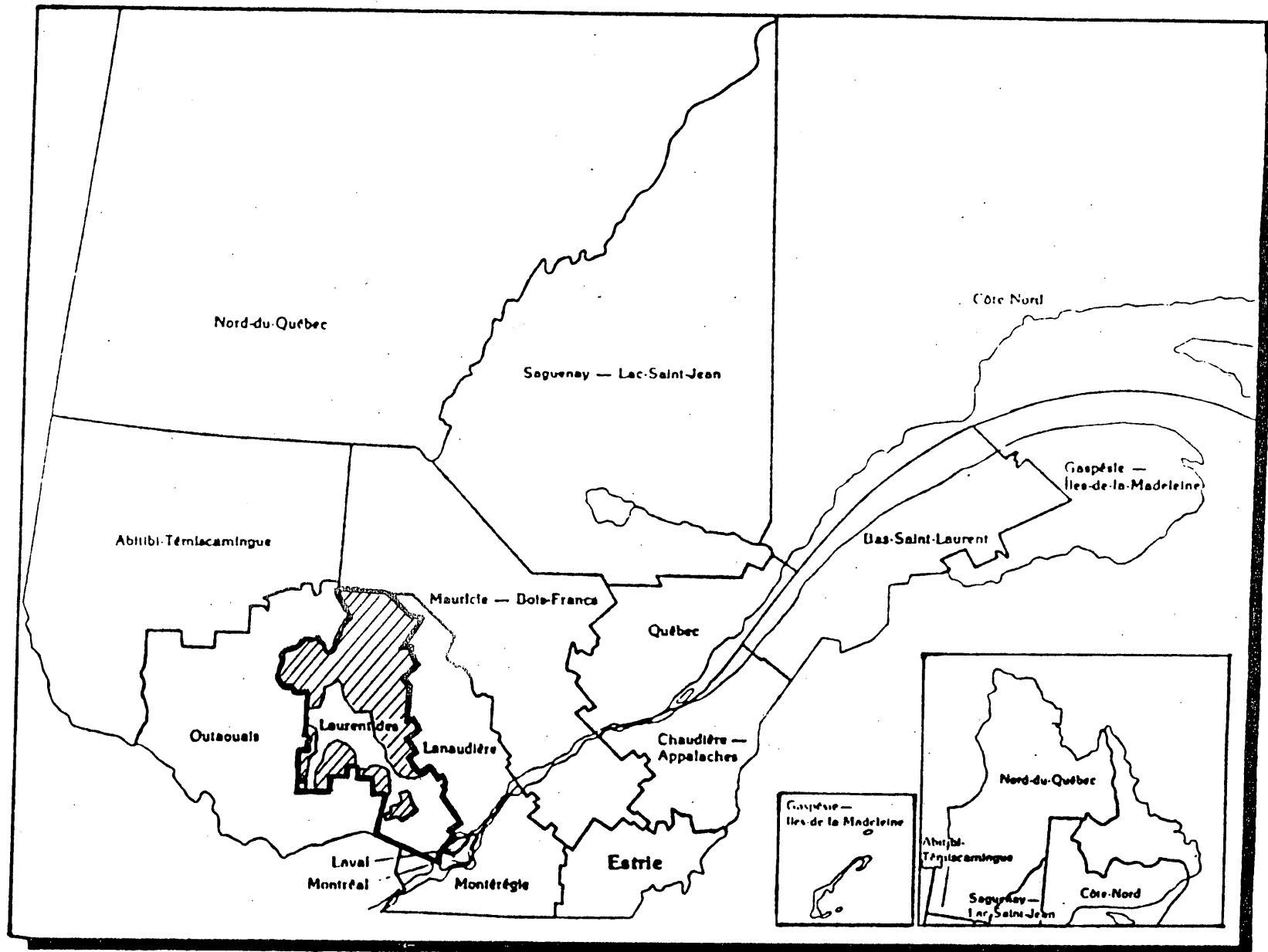
1.1.1. Vue par le MER

Tel que déjà mentionné dans un premier document¹, plusieurs facteurs freinent le développement de la villégiature sur le territoire public de la région des Laurentides illustré sur la carte #1 de la page qui suit.

Rappelons-en brièvement quelques-uns parmi les principaux :

¹ Le développement de la villégiature sur les terres publiques de la région des Laurentides. Problématique et choix de développement, Montréal, août 1992, Révision janvier 1993.

Région des Laurentides



Carte no. 1
Terres publiques



Fond de carte: OPDQ 1989

- **La clientèle nombreuse** : La proximité des bassins démographiques de l'île de Montréal et de ses banlieues, qui représentent près de 60% de la population du Québec, occasionne de nombreuses demandes à nos bureaux locaux et à la direction régionale. (5 600 appels téléphoniques et 1 500 visiteurs en 1991).

- **Produit plus ou moins adapté** : Une partie de nos clientèles est prête à parcourir de longues distances afin de se retrouver sur un site de villégiature plus isolé que ceux que nous offrons depuis une quinzaine d'années soit de grands regroupements de villégiature localisés dans un même projet.

- **Utilisation actuelle du territoire public** : Le territoire public de la région sert à de multiples utilisations autres que la villégiature en plus de divers droits accordés par différents ministères.

Ces utilisations et droits sont parfois exclusifs (ex.: réserve écologique, parc...) ou contraignants (ex.: zone d'exploitation contrôlée) pour la planification du développement à venir.

Inversement, le développement de la villégiature sur le territoire public pourrait dans certains cas, devenir une contrainte à certaines utilisations ou droits accordés. À titre d'exemple, citons les contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (C.A.A.F.).

- Le réseau routier : Le Ministère n'effectuant pas la construction ou l'entretien du réseau routier, il devient important d'harmoniser le développement de la villégiature au développement du réseau routier.

- **Impact sur le milieu** : Le développement de la villégiature peut occasionner un impact sur le milieu soit par la présence de déchets disséminés sur le territoire public soit par un danger de surexploiter le milieu naturel.

- **Projets divers** : Certains sont d'envergure, (ex.: golf, base de plein air...) d'autres sont des ajustements ou agrandissements d'occupations actuelles (ex.: extension d'un projet de villégiature).

Ces projets parrainés par des promoteurs ne peuvent pas être prévus puisqu'ils sont en fonction des demandes ponctuelles mais nous devons tenir compte de cet élément étant donné qu'il peut avoir un impact sur les potentiels et cela principalement à proximité des centres urbains. Nous devons également tenir compte des projets connus ou en cours de réalisation.

1.1.2. Préoccupations des intervenants

Lors de la présentation du premier document² à nos principaux partenaires, ces derniers nous ont fait part, verbalement ou par écrit, de leurs principales préoccupations relativement aux éléments de problématique et aux orientations et aux choix de développement que nous voulions préconiser.

Au tableau 1 de la page suivante nous résumons les principales préoccupations.

² Le développement de la villégiature sur les terres publiques de la région des Laurentides. Problématique et choix de développement, Montréal, août 1992, révision janvier 1993.

Tableau 1
Principales préoccupations
de certains organismes
Région des Laurentides

ORGANISMES	PRÉOCCUPATIONS
Ministère des Forêts	<ul style="list-style-type: none"> - Impact des projets sur les C.A.A.F. - Respect du Règlement sur les normes d'intervention (R.N.I.)
Ministère de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la gestion des boues de fosses septiques - Localiser les infrastructures sur des sites propices - Respecter les caractéristiques et capacités des plans d'eau
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan de développement devra tenir compte du potentiel faunique - Protection des lacs à touladis - Protection des lacs dont les quotas de pêche sont atteints rapidement ou régulièrement - Protection des ravages de Cerfs de Virginie (entente de principe MER-MLCP) - Tenir compte du potentiel de chasse à l'orignal - Protéger les secteurs sous études ou aptes à un aménagement faunique - Protection particulière pour les pourvoiries sans droit exclusif - Protection des secteurs inoccupés
M.R.C. Des Laurentides	<ul style="list-style-type: none"> - Circonscrire les moyens de réalisation - Réseau routier - Potentiel à développer dans certaines municipalités

Tableau 1
Principales préoccupations
de certains organismes
Région des Laurentides
(suite)

ORGANISMES	PRÉOCCUPATIONS
M.R.C. Antoine Labelle	<ul style="list-style-type: none"> - Du potentiel de développement existe encore dans le territoire de gestion 1 - La planification du réseau routier est un préalable au développement - Solutionner les dépôts sauvages de déchets - Le développement devra s'accompagner du contrôle effectif des occupations illégales - Effectuer le développement simultanément dans les 3 territoires de gestion - Développer uniquement les secteurs où il y a consensus - Le développement sera l'objet d'un enjeu de la révision du schéma - Concertation nécessaire - Dans le territoire de gestion 1, ne pas baser les choix sur uniquement les contraintes fauniques - En territoire 2 et 3, les terrains devront être accessibles par véhicules automobiles avant l'émission du permis de construction - Regrouper les emplacements - Favoriser le développement des enclaves en milieu municipalisé en premier - Développement en territoire limitrophe aux municipalités : concertation préalable des représentants

Tableau 1
Principales préoccupations
de certains organismes
Région des Laurentides
(suite)

ORGANISMES	PRÉOCCUPATIONS
Z.E.C. Mazana	<ul style="list-style-type: none"> - Encourage la villégiature - Les lacs du Pin (Pine Lake), Renard et Côte Jaune pourraient devenir des enclaves récréatives.
Z.E.C. Normandie	<ul style="list-style-type: none"> - S'oppose à la villégiature privée faute de bilan faunique structuré. - D'accord pour un projet de villégiature communautaire (camping). - Tenir compte des besoins du public et des ressources fauniques.
Z.E.C. Le Sueur	<ul style="list-style-type: none"> - Rivière Gatineau présente du potentiel.
Z.E.C. Maison de Pierre	<ul style="list-style-type: none"> - Ne retenir que le lac Tremblant. - Villégiature communautaire (camping) uniquement.
Z.E.C. Petawaga	<ul style="list-style-type: none"> - S'oppose à la villégiature privée. - Accepte les camps de piégeage en milieu non riverain.

1.2. Potentiel de développement

1.2.1. Territoires où la villégiature est interdite

Afin d'évaluer le potentiel résiduel de développement de la villégiature sur les terres publiques régionales, nous devons avant tout, exclure les territoires où la villégiature est interdite soit à cause d'une loi spécifique, soit à cause d'une utilisation spécialisée ou d'une entente interministérielle.

La définition de ces territoires est plus amplement décrite dans le "Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public, version de consultation, juin 1992".

Quelques uns de ces territoires sont identifiés sur la carte en pochette mais compte tenu des dimensions très restreintes de certains, ils seront précisés, au besoin, lors de la production des cartes d'aménagement des lacs retenus pour fin de développement.

On peut également visualiser ces différents territoires en consultant les plans d'affectation des terres publiques (P.A.T.P.) produits pour chacune des municipalités régionales de comté.

Les territoires exclus sont les suivants:

- a) zones forestières et fauniques;
- b) habitats fauniques identifiés au plan gouvernemental d'affectation des terres publiques, sauf les aires de confinement du cerf de Virginie;
- c) refuges fauniques;

- d) parc de récréation ou de conservation (Parc du Mont-Tremblant);
- e) réserve écologique (Jackrabbit, Tapani et Louis-Zéphirin Rousseau);
- f) sites écologiques et d'utilité publique (C.E.F., secteurs expérimentaux);
- g) habitats d'espèces floristiques menacées et vulnérables;
- h) concessions et baux miniers;
- i) terres sous l'autorité du M.A.P.A.Q.;
- j) zones de mise à la disposition de droits de servitude pour la production hydro-électrique;
- k) zone de mise à la disposition des immeubles requis pour les aménagements de production, de transport et de transformation électrique;
- l) réserves fauniques : villégiature privée exclue (Réserves Rouge-Matawin, Papineau-Labelle)

- m) pourvoires avec droits exclusifs : villégiature privée exclue;
- n) site projeté pour la construction d'un barrage : (Pine Lake) : compte tenu du projet déposé, ce territoire a été exclu tant qu'une décision ne sera pas rendue.
- o) réserve indienne (Doncaster).
- p) lacs de moins de 20 hectares (sauf dans la zone D de l'entente MER-MLCP sur le développement de la villégiature riveraine.)

1.2.2. Les territoires de gestion de la villégiature

L'ensemble du territoire québécois a été découpé en 4 territoires de gestion de la villégiature. À chacun de ces territoires de gestion correspond une pression de l'utilisation des terres à des fins récréatives.

Ainsi le territoire de gestion #1 correspond à une pression de l'utilisation qui a été jugée forte alors que la pression exercée sur le territoire de gestion #4 a été estimée à très faible.

Il est à noter que le territoire de gestion #4 est absent de la région des Laurentides compte tenu qu'il est surtout concentré dans les régions nordiques du Québec.

À ces territoires de gestion de la villégiature sont associés des règles de développement s'appliquant exclusivement aux terres du domaine public et auxquelles nous devons nous référer lors de la préparation des plans de développement.

Les limites des territoires de gestion sont visibles sur la carte no.2 en annexe.

1.2.3. Entente MER-MLCP

Le protocole d'entente intervenu le 20 août 1990 entre le MER et le M.L.C.P. concernant le développement de la villégiature riveraine sur les terres publiques doit également être considéré afin d'établir les possibilités de développement de la villégiature riveraine dans la région.

Brièvement et par territoire, nous rappelons les principales modalités de développement que contient cette entente administrative et les principales limitations qui en résultent.

On doit noter que les territoires de gestion 1, 2 et 3 correspondent aux zones A, B et C du M.L.C.P.

Territoire de gestion "1" (ou A du MLCP)

- Les critères du guide de développement de la villégiature s'appliquent;
- Aucune contrainte au développement de la villégiature privée;
- Conservation d'un accès public pour chaque lac développé;
- Priorité à la villégiature communautaire ou commerciale;
- Autres contraintes régionales qui pourraient faire l'objet d'ententes régionales (ex.: développement autour des lacs touladés). À ce jour, aucune contrainte n'a été l'objet d'une entente formelle entre le MER et le M.L.C.P.

Territoire de gestion "2" (ou B du MLCP)

- La notion du potentiel faunique est retenu, partout dans ce territoire, autant dans les ZECS qu'à l'extérieur de ces zones pour déterminer le nombre limite de chalets à implanter. Le potentiel faunique est une notion basée sur le potentiel jours-pêche déterminé par le M.L.C.P.

Partage : 40% du potentiel pour la villégiature privée;
60% du potentiel pour les clientèles quotidiennes et la villégiature communautaire ou commerciale.

Parallèlement à l'utilisation du potentiel faunique, il y a possibilité d'identifier des enclaves récréatives (lacs importants de potentiel récréatif et de pêche intéressants). L'ensemble de ces enclaves récréatives pourraient recevoir jusqu'à 650 emplacements de villégiature privée pour les régions des Laurentides et de Lanaudière.

Ce nombre est un potentiel théorique pouvant être réparti sur l'ensemble du territoire de gestion "2" (ou B du MLCP) des régions administratives des Laurentides et Lanaudière. De plus, ce potentiel ne tient pas compte de la capacité réelle des plans d'eau qui seront retenus au niveau du développement de la villégiature.

- Possibilité de développer des tronçons de rivières là où la présence de lacs s'avère nettement insuffisante.

Constat : 1) L'ensemble du potentiel faunique des territoires publics situés dans les ZECs du territoire de gestion 2 (ou B) de la région des Laurentides est utilisé à plus de 40% par les villégiateurs privés actuellement en place. C'est dire que nous ne pouvons pas augmenter la villégiature privée dans ce territoire en fonction de ce critère.

Constat : 2) Le potentiel faunique relatif aux territoires situés hors ZEC du territoire de gestion 2 (B) a été établi à 96 799 jours-pêche pour les régions des Laurentides et de Lanaudière par le M.L.C.P.

En fonction des superficies lacustres de ces territoires, nous estimons que 60% du potentiel faunique est localisé dans la région des Laurentides, soit 58 079 jours-pêche.

Étant donné que nous dénombrons actuellement 16 occupations dans les territoires hors ZEC, que le partage doit être au maximum de 40% du potentiel faunique pour la villégiature privée et que l'utilisation du potentiel faunique par chalet a été fixée à 149 jours-pêche par le M.L.C.P., il reste un résidu non utilisé de 20 847 jours-pêche. Ce résidu non utilisé se traduit par la possibilité d'établir 140 nouvelles occupations de villégiature privée dans les territoires hors ZEC.

Soixante-quinze (75) de ces occupations pourraient se répartir le long du réservoir Baskatong (canton Briand) et dans le secteur des lacs Piscatosine-Cocanagog alors que les autres pourraient être localisées au réservoir Kiamika.

Constat : 3) De plus, il est possible d'identifier des enclaves récréatives.

Territoire de gestion "3" (ou C du MLCP)

- Dans les ZEC, utiliser le potentiel faunique selon le partage suivant :
60% du potentiel faunique pour la villégiature privée;
40% du potentiel faunique pour les clientèles quotidiennes et la villégiature communautaire et commerciale.

- Ailleurs, la surface en eau sert de critère de développement selon le partage suivant :
60% de la surface en eau : villégiature privée;
40% de la surface en eau : clientèles quotidiennes, villégiature communautaire et commerciale.

- Si 60% de la surface en eau est occupée, aucun nouveau lac ne pourra être développé. Les lacs déjà ouverts pourront cependant être développés jusqu'à l'atteinte de leur possibilité de développement.

Constat : 1) En fonction du potentiel faunique on ne peut plus développer la villégiature privée dans les ZEC du territoire de gestion "3" (ou C du M.L.C.P.) mis à part dans la ZEC Mitchinamécus où un résidu de 18% du potentiel faunique n'est pas utilisé.

Ce résidu équivaut à la possibilité d'établir 25 nouvelles occupations de villégiature privée dans cette ZEC.

- Constat :**
- 2) La superficie en eau pour la partie du territoire de gestion 3 (C) situé à l'extérieur des ZEC a été évalué à 16757 hectares. En estimant qu'une unité d'hébergement à des fins de villégiature privée peut être construite par 20 hectares d'eau, que 60% de la superficie en eau peut être utilisé pour l'établissement de villégiature privée et en considérant les 175 occupations actuellement recensées, le potentiel résiduel à des fins de villégiature privée dans les secteurs hors ZEC et à l'extérieur des pourvoiries à droits exclusifs du territoire de gestion 3 (C) se chifferait à 327 unités d'hébergement.

Il n'est cependant pas évident, que compte tenu du peu de territoire libre disponible dans ce secteur et des normes d'établissement en vigueur, que nous pourrions développer ce nombre d'unités d'hébergement.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Dans cette section, nous rappellerons les orientations et objectifs visés par l'élaboration du plan de développement de la villégiature pour la région des Laurentides³.

Par la suite, nous élaborerons un concept de développement.

2.1 Orientations et objectifs nationaux

En désirant encadrer l'évolution de la villégiature sur les terres du domaine public par l'intensification de la planification, une orientation nationale de développement a été retenue.

3 Le développement de la villégiature sur les terres publiques de la région des Laurentides, Problématique et choix de développement, Montréal août 1992, révision janvier 1993.

Elle s'énonce comme suit :

- Accroître la mise en valeur du territoire public à des fins récréatives par le développement de la villégiature, suivant une démarche d'harmonisation et d'intégration des divers modes d'utilisation du territoire.

Rappelons également les objectifs de développement et d'aménagement qui découlent de cette orientation :

- Éliminer les sources de conflits entre la villégiature et les autres utilisations des terres notamment celles de nature récréative.
- Éliminer les sources de nuisance indues par des occupations à des fins de villégiature non planifiée.
- Éviter la privatisation complète de tous les plans d'eau.
- Optimiser l'utilisation du potentiel récréatif.

- Respecter la capacité d'accueil environnementale du milieu naturel.
- Diversifier les formes et les types de villégiature et en favoriser l'intégration.
- Assurer la diversité et la qualité de l'expérience de villégiature.

2.2 Objectifs régionaux

Compte tenu que les territoires de gestion, déjà définis à la section 1.2.1, représentent des entités de pression de l'utilisation homogène, nous présentons les objectifs régionaux sur cette base.

Territoire de gestion "1"

- Rappelons que le territoire de gestion "1" correspond au territoire où la pression d'utilisation est la plus forte. Il inclue la majorité des territoires organisés en municipalités locales soit la partie sud de la région des Laurentides.

- Développer la villégiature privée regroupée permanente riveraine ou non riveraine lorsque le contexte le permet.
- Réserver des espaces d'accès public et communautaire afin d'éviter la privatisation des plans d'eau et faciliter leur mise en oeuvre.
- Favoriser le développement de la villégiature commerciale ou communautaire en milieu riverain ou non riverain.
- ✓ - Consolider les développements de villégiature privée existants.
- ✓ - Privilégier le développement de projets à caractère polyvalent qui consolident les équipements existants.
- ✓ - Privilégier les développements présentés par des promoteurs.

- Ne pas autoriser les abris sommaires comme mode d'hébergement privé.

- Soustraire à tout développement de villégiature les lacs de moins de 20 hectares situés à l'intérieur de blocs de terres publiques dont la superficie est supérieure à 120 hectares.

Territoire de gestion "2"

Pour le territoire de gestion "2" où se concentrent une bonne partie des zones d'exploitation contrôlées et des pourvoiries à droits exclusifs et dont la pression de l'utilisation est évaluée à moyenne, nous retenons les objectifs suivants :

- Développer la villégiature privée, regroupée, permanente ou temporaire riveraine ou non riveraine.

- Développer la villégiature privée, dispersée, permanente, riveraine ou non riveraine.

- Développer la villégiature commerciale ou communautaire, permanente ou temporaire, riveraine ou non riveraine.

- Réserver des espaces d'accès public et communautaire afin d'éviter la privatisation des plans d'eau et faciliter leur mise en valeur.

- Consolider les développements existants.

- Ne pas autoriser les abris sommaires comme mode d'hébergement privé.

- Soustraire à tout développement de villégiature les lacs de moins de 20 hectares.

Territoire de gestion "3"

Quant à ce territoire, où l'on retrouve un bon nombre de zones d'exploitation contrôlées, des pourvoiries à droits exclusifs, où les territoires publics "libres" sont restreints et où la pression de l'utilisation est qualifiée de faible, nous retenons les objectifs suivants :

- Développer la villégiature privée dispersée, permanente ou temporaire, riveraine ou non riveraine.
- Prioriser la consolidation des développements existants.
- Développer la villégiature commerciale ou communautaire, regroupée ou dispersée, permanente ou temporaire, riveraine ou non riveraine.
- Privilégier le développement des secteurs facilement accessibles.
- Ne pas autoriser les abris sommaires comme mode d'hébergement privé.
- Soustraire à tout développement de villégiature les lacs de moins de 20 hectares.

2.3. Concept de développement

Basé sur l'éventail des possibilités de développement indiquées au "Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public"⁴, le MER retient celles qui nous apparaissent convenir le mieux à la situation constatée dans chaque territoire de gestion présent dans la région.

Cet exercice permet d'associer un type ou une forme de villégiature dominant pour chacun des territoires de gestion.

Le concept de développement de la villégiature identifie donc les dominances que le MER entend privilégier sur les terres publiques situées dans les différents territoires de gestion de la région des Laurentides.

⁴ Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public, Version de consultation, MER, juin 1992.

En synthèse, le concept retenu prévoit :

Pour le territoire de gestion "1" :

- Une forme de villégiature à dominance regroupée très diversifiée visant le regroupement et la consolidation des équipements majeurs dans les milieux municipalisés: villégiature privée, regroupée, commerciale ou communautaire. L'occupation sera permanente (sauf pour les campings) et pourra être riveraine ou non riveraine. Les divers refuges communautaires seront localisés en milieu non riverain.

Pour le territoire de gestion "2" :

- Un amalgame de villégiature privée, regroupée ou dispersée, commerciale ou communautaire qui tout en assurant une bonne distribution des espaces libres et occupés, permet d'offrir une villégiature moins dense rejoignant ainsi le besoin exprimé par la population fréquentant ce territoire.

- Une certaine forme de villégiature privée regroupée temporaire pourrait être acceptée sur des sites accessibles désignés pour la période de chasse au gros gibier.

Pour le territoire de gestion "3" :

- Une forme de villégiature privée à dominance dispersée, commerciale ou communautaire visant à orienter la villégiature vers des secteurs accessibles et conformes au Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public et aux règlements municipaux dans ce territoire où la pression d'utilisation est nettement plus faible.

Le tableau ci-joint illustre ce schéma d'organisation.

Tableau 2
CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT
Région des Laurentides

Territoire de gestion	Type de villégiature	Forme de développement	Occupation du territoire	Localisation	Remarques
1	Privée	Regroupée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	
	Communautaire ou commerciale	Regroupée ou équivalent	Permanente	Riveraine ou non riveraine	Refuges divers (non riverain)
2	Privée	Regroupée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	Rivières
			Temporaire	Riveraine ou non riveraine	Groupe de 3 ou plus accessibles moins de 12 mois Rivières
		Dispersée	Permanente	Riveraine ou non riveraine	Groupe de 3 ou plus Rivières
				Riveraine ou non riveraine	Rivières
	Communautaire	Regroupée ou équivalent	Temporaire	Riveraine ou non riveraine	Camping, moins de 12 mois Rivières
			Permanente	Riveraine ou non riveraine	Rivières, refuges
	Commerciale	Regroupée ou équivalent	Permanente	Riveraine ou non riveraine	Commerces divers Rivières
				Dispersée	Permanente

Tableau 2
CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT
Région des Laurentides
(suite)

Territoire de gestion	Type de villégiature	Forme de développement	Occupation du territoire	Localisation	Remarques
3	Privée	Dispersée	Permanente	Riveraine ou	Groupe de 3 ou plus
				non riveraine	Rivières
			Temporaire	Riveraine ou	Accessible, moins de 12 mois
				non riveraine	Rivières
	Communautaire	Regroupée ou équivalent	Temporaire	Riveraine ou	Camping, moins de 12 mois
				non riveraine	Rivières
	Commerciale	Regroupée ou équivalent	Permanente	Riveraine ou	Commerces divers
				non riveraine	Rivières
Dispersée			Permanente	Riveraine ou	Pourvoiries sans droit exclusif
				non riveraine	Rivières

3. SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT

Par le concept, nous avons identifié les produits offerts d'une façon générale à l'intérieur de chacun des territoires de gestion.

Le scénario de développement quant à lui, précise des modalités afin de réaliser le développement de la villégiature et identifie les secteurs retenus pour le développement à court et à moyen terme.

Il se divise en trois sections : l'une traite des dispositions applicables à tous les types de villégiature ou à certains types particuliers, la seconde identifie les secteurs de planification alors que la dernière traite des secteurs retenus à des fins de développement de la villégiature.

3.1 Dispositions générales

La Direction régionale du MER entend développer la villégiature en respectant les principes et normes d'aménagement énoncés dans le Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public (juin 1992) qui s'appliquent comme s'ils étaient énoncés ici.

Nous croyons cependant nécessaire d'insister particulièrement sur certains points qui nous apparaissent fondamentaux :

- a) Suite à l'analyse du potentiel de développement des rives, le zonage du couloir riverain sera effectué, conformément aux modalités du Guide. Un zonage sera également effectué dans le cas d'un développement en milieu extra-riverain.
- b) La priorité de développement sera accordée aux plans d'eau où se trouve déjà de la villégiature, si le potentiel le permet, afin d'optimiser l'utilisation de la zone aménageable des sites et du territoire riverain ou extra-riverain.

- c) L'accès par chemin aux développements de villégiature sera requis que celle-ci soit de forme regroupée ou dispersée.
- d) Les chemins d'accès seront construits et entretenus par les utilisateurs des terres publiques. Le MER ne construit ou n'entretient aucun chemin.
- e) Les projets de développement réalisés par un promoteur devront être conformes aux objectifs poursuivis et aux règles d'aménagement du présent plan régional de développement.
- f) La villégiature privée temporaire (moins de 12 mois) sera localisée en milieu riverain accessible et devra former des groupes de 3 unités ou plus. Ces occupations ne seront acceptées que durant la période de chasse au gros gibier.
- g) La villégiature communautaire regroupée exercée sous forme de refuges (ski de fond, motoneige et autres) devra se localiser en milieu non riverain.

h) En territoire de gestion "2" et "3" les promoteurs de villégiature communautaire ou commerciale (camping) devront démontrer que le système d'attribution des sites qu'ils prévoient ou utilisent favorise l'accessibilité du public à ces terrains.

De plus, ils devront s'assurer, par des règlements appropriés, qu'ils ne toléreront aucune installation permanente sur ces terrains et que l'occupation temporaire ne durera pas plus de six (6) mois. Ces règlements devront être déposés au MER avant l'acceptation du projet. Également, ils devront prévoir un nombre suffisant de sites destinés aux clientèles quotidiennes.

i) Lors des mises en disponibilité, le MER informera les clientèles des endroits reconnus ou des facilités existantes pour l'élimination des déchets situés près des développements.

j) Les occupations sans droit seront traitées conformément aux règlements et politiques en vigueur.

- k) Les enclaves récréatives résultant de l'entente MER-MLCP seront réparties uniformément sur le territoire de gestion "2", lorsque possible, de façon à répartir la pression de l'utilisation des ressources naturelles.
- l) Les secteurs non identifiés comme étant susceptibles d'être étudiés ou développés au cours des cinq prochaines années pourront être l'objet de développement advenant qu'un projet commercial ou communautaire soit présenté. Ce projet devra cependant faire l'objet d'avis positifs de la part des intervenants concernés et respecter les objectifs et le concept du présent plan régional de développement.
- m) Les sites archéologiques et les cimetières autochtones identifiés sur les cartes d'affectation des terres publiques seront protégés.

n) Les pourvoiries avec droits exclusifs sont, de facto, reconnues comme étant des secteurs de développement pour la villégiature commerciale. De ce fait, ces territoires ne sont pas cités comme tel sur les cartes en pochette ou dans le scénario.

3.2 Secteurs de planification

À la section 1.2.1. nous avons identifié les territoires où la villégiature est interdite soit à cause d'une loi spécifique, soit à cause d'une utilisation spécialisée ou d'une entente interministérielle.

À la suite de ces exclusions, nous avons identifié des secteurs où, selon nos connaissances des potentiels et de l'occupation actuelle, on pourrait éventuellement développer de la villégiature. C'est parmi ces secteurs que certains seront priorisés à des fins de développement.

L'accessibilité actuelle ou future, l'occupation actuelle, le potentiel intrinsèque du secteur et les préoccupations des intervenants seront les principaux critères qui nous permettront de prioriser certains secteurs par rapport aux autres.

Aux 101 secteurs dits de planification identifiés lors de la présentation de la version de consultation, nous en avons ajouté 21 autres qui ont été identifiés par les représentants de municipalités locales à la suite de cette consultation. Ils sont tous situés dans le territoire de gestion "1".

Ces secteurs de planification sont donc au nombre de 122 et sont plus amplement décrits à l'annexe 1. Ils sont également visibles sur la carte no. 2 en pochette.

Par territoire de gestion, les secteurs de planification se répartissent ainsi :

Territoire de gestion "1" : 58 secteurs;

Territoire de gestion "2" : 37 secteurs;

Territoire de gestion "3" : 27 secteurs;

3.3. Secteurs de développement retenus

À la section précédente, nous avons identifié les différents secteurs présentant un attrait ou un potentiel de développement à des fins de villégiature de toutes catégories (secteurs de planification).

Suite aux différentes consultations qui ont été effectuées auprès des intervenants concernés par l'aménagement du territoire public, certains secteurs ont été retenus.

Nous les présentons dans cette section en spécifiant ceux sur lesquels nous entendons travailler au cours des cinq prochaines années.

La liste détaillée des secteurs retenus est visible au tableau 3 aux pages suivantes.

De plus, nous indiquons les secteurs qui, à ce jour, font l'objet d'un accord de la part des partenaires consultés.

En résumé, les secteurs de développement retenus se distribuent de la façon suivante par territoire de gestion.

Territoire de gestion "1" : 40 secteurs de développement dont 10 seront priorisés au cours des 5 prochaines années. Les 21 secteurs ajoutés lors des dernières consultations ont été retenus mais ne sont pas priorisés pour le moment étant donné que les organismes ministériels n'ont pas été consultés à ce sujet.

Territoire de gestion "2" : 21 secteurs de développement dont 9 seront priorisés au cours des 5 prochaines années. De plus, 5 secteurs seront reconnus comme étant des enclaves récréatives dans le territoire libre et dans les ZEC de ce territoire de gestion.

Territoire de gestion "3" : 13 secteurs de développement dont 4 seront priorisés au cours des 5 prochaines années.

Il est à noter que tout le territoire concerné par le projet de barrage sur la rivière du Lièvre a été exclu du plan de développement. En fonction de la réalisation ou non de ce projet, nous pourrions réévaluer la situation.

Pour les secteurs retenus, la dominance du type et de la forme de villégiature qui sera privilégiée est indiquée au tableau 3 et sera précisée lors de l'élaboration du plan d'aménagement desdits secteurs.

À l'extérieur des secteurs de développement retenus dans la programmation, les possibilités de développement correspondent à la dominance établie au concept de chacun des territoires de gestion.

Tableau 3
Secteur de développement retenus
Région des Laurentides
Territoire de gestion 1

Lac No.*	Secteur (plan d'eau)	Canton	Accord d'organismes consultés				Priorité d'ici 5 ans	Commentaires et dominance
			MRC	MUNIC.	MLCP	ZEC		
1-2	Long-McCarty	McGill	x		x		oui	vill. privée regroupée
3-4	Matabi-Lacroix	McGill		-	x		-	
5-6-7	Corbeau-Serpent, à l'Aigle, Earhart	McGill-Wells			-		-	
8-9	Du Cerf (petit et grand)	Dudley			-		-	projet par promoteur
36	De La Décharge Verschelden	Clyde		x	x		oui	vill. privée regroupée
35	Chevreuil	Amherst		x	x		oui	vill. privée regroupée
33-34	Rognon-Long	Amherst		x	x		oui	vill. privée regroupée
15	Bouthillier	Bouthillier	x		x		oui	vill. privée regroupée
13	Poisson blanc	McGill			-		-	
37	Trente et un milles				-		-	
16	Bois-Francis	Robertson	x		x		oui	vill. privée regroupée
17	Howard	Pope	x		-			
18	Pope	Pope	x		-			
24-25	Péroudeau - Des Cornes	Péroudeau	x		-			

Tableau 3
Secteur de développement retenus
Région des Laurentides
Territoire de gestion 1
(suite)

Lac No.*	Secteur (plan d'eau)	Canton	Accord d'organismes consultés				Priorités d'ici 5 ans	Commentaires et dominance
			MRC	MUNIC.	MLCP	ZEC		
27	Akerson	Lynch	x		x		oui	vill. privée regroupée
28	Pimondan	Kiamika	-		-		-	
29	Rainboth (grand)	Décarie	x		x		oui	
30	Cain	Décarie	x	x	-		oui	
31	Saint-François-d'Assise	Montigny	x		x		oui	vill. privée regroupée
100	Wagamung	Amherst		x				
101	Corbeau	Amherst		x				
102	Sache (Croche)	Amherst		x				
103	Cannon	Amherst		x				
104	Joly (Caribou)	Joly		x				2e rangée
105	Rats-musqués	De La Minerve		x				
-	Divers chemins	Clyde		x				2e rangée
106	Labelle	Labelle		x				2e rangée
107	à la Truite	Labelle		x				2e rangée
108	Des Mauves	Labelle		x				

Tableau 3
Secteur de développement retenus
Région des Laurentides
Territoire de gestion 1
(suite)

Lac No. *	Secteur (Plan d'eau)	Canton	Accord d'organismes consultés				Priorité d'ici 5 ans	Commentaires et dominance
			MRC	MUNIC.	MLCP	ZEC		
-	Chemin Poupart	Labelle		x				
109	Patelin	De La Minerve		x				
110	Équerre	De La Minerve		x				
111	Désert	De La Minerve		x				
112	Montagne Noire	Archambault		x				2e rangée
113	Bordeleau	Montcalm		x				
114	Merisier	Montcalm		x				
115	De La Niche	Montcalm		x				
116	Misère sans nom	Howard		x				
117	Aubin	Howard		x				
118	Berval et Félix	Howard		x				

Tableau 3
Secteurs de développement retenus
Région des Laurentides
Territoire de gestion 2

Lac No.*	Secteur (Plan d'eau)	Canton	Z.E.C.	Accord d'organismes consultés				Priorités d'ici 5 ans	Commentaires
				MRC	MUNIC.	MLCP	ZEC		
38	Rés. Kiamika	Rochon	-	x		x		oui	enclave récréative vill. privée regroupée
44	Rés. Baskatong	Briand	-	-		x		oui	vill. privée regroupée
58	Piscatosine-Cocanagog	Fontbrune	-	x		x		oui	vill. privée regroupée
41	Petawaga	Briand-Gay	Petawaga			-	-		
40	Bondy.	Gay	Petawaga			-	-		
39	Marguerite	Gay	Petawaga			-	-		
42	Douaire	non subd.	Petawaga			-	-		
43	Winowa	non subd.	Petawaga			-	-		
45	Riv. Gatineau	non subd.	Le Sueur	x		x	x	oui	enclave récréative vill. privée dispersée
53	Grand Lac Huard	non subd.	Le Sueur			-			
52	De la Montagne	non subd.	Le Sueur			-	-		
55	Dieppe	Chopin-non subd	Mitchinamécus			-		-	
54-56	Chopin-Polonais	Chopin-Pau	Mitchinamécus	-		-			

LÉGENDE : X = ACCORD
- = PAS D'ACCORD

Tableau 3
Secteurs de développement retenus
Région des Laurentides
Territoire de gestion 2
(suite)

Lac No. *	Secteur (Plan d'eau)	Canton	Z.E.C.	Accord d'organismes consultés				Priorités d'ici 5 ans	Commentaires
				MRC	MUNIC.	MLCP	ZEC		
68	Rupert	non subd.	Maison-de-Pierre			-			
62-67	Maison de Pierre Médora	French	Maison-de-Pierre	x		-		oui	vill. privée regroupée enclave récréative
65	Tremblant	Castelnau	Maison-de-Pierre	x		x	x	oui	vill. commun.
60-66	Bouleau blanc Chopin	D'Aillon	Maison-de-Pierre			-			
61	Franchère	Franchère	Maison-de-Pierre	x		x	x	oui	vill. privée regroupée enclave récréative
59	Curière	Mousseau- Castelnau	Maison-de-Pierre			-			
84	Au Renard	non subd.	Mazana	x		x	x	oui	vill. privée enclave récréative
73	Côte Jaune	non subd.	Mazana	x		x	x	oui	potentiel à évaluer

Tableau 3
Secteurs de développement retenus
Région des Laurentides
Territoire de gestion 3
(suite)

Lac No.*	Secteur (Plan d'eau)	Canton	Z.E.C.	Accord d'organismes consultés				Priorités d'ici 5 ans	Commentaires
				MRC	MUNIC.	MLCP	ZEC		
94	Riv. Bazin	non subd.	-	x		x		oui	vill. privée dispersée
93	Saratoga	non subd.	-	x		x		oui	vill. privée dispersée
75	Le Sueur	non subd.	Le Sueur			-			
76	Bidière	non subd.	Mitchinamécus			-			
78-A-B	Villeneuve-Duplessis	non subd.	Mitchinamécus			-			
77	Mitchinamécus	non subd.	Mitchinamécus	x		x		oui	vill. privée dispersée
79	Pin Rouge	non subd.	Mitchinamécus			-			
88-90	Turnbull-Leluau	non subd.	Normandie			-			
-	Parent	non subd.	Normandie			x	x		vill. comun. promoteur
86	À la culotte	non subd.	Normandie			-			
87	Némiscachingue	non subd.	Normandie			-			
91	Sproule	non subd.	Normandie			-			
82-83	Chatillon-Bruneau	non subd.	Mazana	x		x		oui	vill. privée dispersée au lac Bruneau

* Voir annexe 1 et cartes 2 et 3

4. PRIORITÉS D'INTERVENTION

L'un des objectifs visés par le ministère de l'Énergie et des Ressources dans sa démarche de planification du développement de la villégiature sur les terres publiques sous sa juridiction est d'indiquer à ses partenaires les priorités d'intervention qu'il entend préconiser au cours des cinq (5) prochaines années. Il s'agit donc de prévisions en terme de programmation.

Cette programmation des interventions sera assez précise pour les deux premières années alors qu'elle sera générale pour les trois autres années. Elle vise essentiellement le développement de la villégiature privée.

Il est à noter que nous ne pouvons pas prioriser les interventions au niveau de la villégiature commerciale et communautaire puisque le développement de ces types de villégiature dépend très largement de la demande des promoteurs. Ces projets étant évalués en fonction de la demande et le ministère n'étant pas le maître d'oeuvre de ces projets, toute priorisation d'intervention s'avère très difficile, voire impossible.

Les priorités avancées pour les deux premières années sont visibles sur le tableau 4 de la page suivante. Nous y avons ajouté, le nombre d'unités d'hébergement privées approximatif lorsqu'il pouvait être estimé.

Quant aux interventions prévisibles au niveau des mises en disponibilité et de la planification pour les trois années subséquentes, elles seront fonction de l'avancement des travaux de planification (études cartographiques terrestres) effectués les deux premières années, des discussions et des commentaires que nous recevrons de nos partenaires.

De plus, les prévisions pour ces trois dernières années du plan régional de développement seront diffusées auprès de nos principaux partenaires avant le début de l'année concernée.

La programmation de ces trois dernières années sera répartie entre les secteurs retenus et priorisés pour les 5 prochaines années (voir tableau 3) non touchés les deux premières années soit les secteurs mentionnés au tableau 5.

Tableau 4
Priorités d'intervention
ans 1 et 2
Villégiature privée
Région des Laurentides

Année	Territoire de gestion	Secteur de développement	Action	Nombre d'unités estimées	Commentaires
1	1	Lac de la Décharge	Mise en disponibilité	21	Vill. privée regroupée
		Lac Verschelden	Planification	n.d.	Vill. privée regroupée
		Lac Chevreuil	Planification	n.d.	Vill. privée regroupée
		Rainboth (grand)	Planification	n.d.	Villégiature privée regroupée
		Bois-Francis	Planification	n.d.	Vill. privée regroupée Développement arpenté
	2	Franchère	Planification	15	Vill. privée regroupée Enclave récréative
		Rivière Gatineau	Planification	10	Vill. privée dispersée Premier secteur
	3	Rivière Bazin	Mise en disponibilité	10	Premier secteur Vill. privée dispersée
		Lac Saratoga	Planification	5	Vill. privée dispersée Premier secteur
		Lac Mitchinamécus	Planification	12	Vill. privée dispersée
	2	1	Lac de la Décharge	Mise en disponibilité	Résidu
Lac Verschelden			Mise en disponibilité	n.d.	
Lac Chevreuil			Mise en disponibilité	n.d.	

Tableau 4
Priorités d'intervention
ans 1 et 2
Villégiature privée
Région des Laurentides
(suite)

Année	Territoire de gestion	Secteur de développement	Action	Nombre d'unités estimées	Commentaires	
2	1	Rognon-Long	Planification	-	Vill. privée regroupée	
		Lac Caïn	Planification	n.d.	Vill. privée regroupée	
		Long-McCarty	Planification	n.d.	Vill. privée regroupée	
		Bouthillier	Planification	n.d.	Vill. privée regroupée	
		Rainboth (grand)	Mise en disponibilité	10	Premier secteur	
		Lac Bois-Francs	Mise en disponibilité	10	Premier secteur	
	2		Franchère	Mise en disponibilité	16	premier secteur
			Rivière Gatineau	Mise en disponibilité	10	premier secteur
			Piscatosine-Cocanagog	Planification	n.d.	partie municipalisée
			Maison de Pierre	Planification	n.d.	vill. privée regroupée
			Lac Renard	Planification	n.d.	vill. privée regroupée
	3		Lac Saratoga	Mise en disponibilité	5	premier secteur
			Lac Mitchinamécus	Mise en disp.	(12)	Potentiel faunique résiduel
			Lac Bruneau	Planification	n.d.	vill. privée dispersée

Tableau 5
Priorités d'intervention
Ans 3-4-5
Villégiature privée
Région des Laurentides

Territoire de gestion	Secteur de développement	Action	Commentaires
1	Akerson	Planification	Vill. privée regroupée
	St-François d'Assise	Planification	Vill. privée regroupée
2	Kiamika	Planification	Vill. privée regroupée
	Rés. Baskatong (canton Briand)	Planification	Vill. privée regroupée
	Côte Jaune	Planification	

CONCLUSION

Le plan régional de développement de la villégiature se veut un outil dynamique d'orientation et de planification à long terme.

D'orientation puisqu'il permet de faire connaître, aux différents intervenants et au public en général la forme et le type de villégiature qui sera autorisé sur les terres publiques sous la juridiction du MER.

Il se veut également un outil de planification étant donné que les secteurs retenus sont identifiés à long terme ce qui, nous l'espérons, aidera les organisations préoccupées par l'aménagement des territoires publics.

Dynamique dans le sens qu'advenant qu'un nouveau secteur doive s'ajouter il y aura possibilité de l'amender en fonction des projets présentés et des avis que nous recevrons.

ANNEXE 1

SECTEURS DE PLANIFICATION

RÉGION DES LAURENTIDES
SECTEURS DE PLANIFICATION

TERRITOIRE DE GESTION : 1

CANTON / Z.E.C.	LAC	AFFECTATION ACTUELLE	REMARQUE(S)	FEUILLET	NO.
Ct McGill	Long	SF, ZFR, SR	Partie ouest et sud (SF) ravage de chevreuil, partie nord (ZRF), partie est (SR) villégiature concentrée	31J/4	1
Ct McGill	McCarty	ZFR		31J/4	2
Ct McGill	Matabi	ZFR		31J/4	3
Ct McGill	Lacroix	ZFR, SF, ZFP	Parties nord, ouest et sud (ZFR), ½ est-nord (SF) ravage de chevreuil, ½ est-sud (ZFP)	31J/4	4
Ct McGill	Corbeau	SR, ZFP	Autour du lac (SR) villégiature concentrée à l'exception partie sud-est (ZFP)	31J/3	5
Ct McGill	Serpent	SR, ZFR, ZFP, Privé	Partie est (SR) ce site récréatif est borné par la réserve faunique Papineau-Labelle, partie sud (ZFR), ½ ouest sud (ZFP), ½ ouest nord (en partie privé)	31J/3	6
Ct McGill	À l'Aigle	SR	Villégiature concentrée, ce site récréatif est borné au nord par la réserve faunique Papineau-Labelle	31J/3	7
Ct Dudley	Du Cerf (petit)	SF, ZFR, ZFP	Partie sud et sud-est (SF), partie sud-ouest (ZFR), partie nord-ouest (SF), (ruisseau du Cerf) ravage de chevreuil, partie nord et nord-ouest (ZFP)	31J/5	8
Ct Dudley	Du Cerf (grand)	SF, ZFR, SR, Privé	Partie est (SR), villégiature concentrée, partie sud (SF), ravage de chevreuil, partie ouest (ZFR), partie ouest et nord-ouest (SF), partie nord et nord-est (privé)	31J/4/5/6	9
Ct Wells	Wabasse	SF, SR, ZFP	Partie ouest et nord-ouest (SF), ravage de chevreuil, partie nord, nord-est, sud-est et sud (SR), villégiature concentrée, partie nord (ZFP)	31J/3/4	10
Ct Wells	Earhart	SR, ZFR	Partie ouest et sud-ouest (SR) villégiature concentrée, nord-ouest, nord, nord-est, sud-est et sud (ZFR)	31J/3	11
Ct Bigelow	Bigelow	SR, ZFP, Privé	Partie sud (SR) villégiature concentrée, partie nord-ouest (ZFP), les parties sud-est et sud sont privé	31J/4	12
Ct Bigelow	réservoir du poisson blanc	ZFR, ZFP, SUP, Privé	Partie sud-ouest (ZFR), partie est (ZFP), Île mystérieuse (SUP), privé	31J/4, 31G/13	13

P Parc RE Réserve écologique RF refuge faunique SA Site agricole SF Site faunique SR Site récréatif
SUP Site d'utilité publique ZFF Zone forestière et faunique ZFP Zone forestière de production ZFR Zone forestière et récréative

RÉGION DES LAURENTIDES
SECTEURS DE PLANIFICATION

TERRITOIRE DE GESTION : 1

CANTON / Z.E.C.	LAC	AFFECTATION ACTUELLE	REMARQUE(S)	FEUILLET	NO.
Ct Bouthillier	Bouleau	ZFP, Privé	Partie nord (ZFP) et partie sud (privé)	31J/5	14
Ct Bouthillier	Bouthillier	ZRF, Privé	Partie sud (ZFP) et partie nord (privé)	31J/5	15
Ct Robertson	Bois-Francis	SR	Villégiature concentrée	31J/12	16
Ct Pope	Howard	SR, ZFR	Partie nord et ½ ouest et ½ nord (SR) villégiature concentrée, les autres parties sont (ZFR)	31J/12	17
Ct Pope	Pope	SR, ZFR, Privé	Partie nord (SR et ZFR), partie est (ZFR), partie ouest (privé)	31J/12	18
Ct Pope	Génier	ZFR, Privé	Partie est (privé), les autres parties sont (ZFR)	31J/12	19
Ct Pope	Baskatong (Baie au Sable)	ZFR, Privé	Partie nord-est et sud-est (ZFR), l'autre rive est privé	31J/12	20
Ct Pope	Dumouchel	ZFR, Privé	Le tour du lac est (ZFR) à l'exception de la partie sud-est (privé)	31J/12	21
Ct Major	Major	SR, ZFR	Partie nord, sud, sud-ouest et ouest (SR) villégiature concentrée, les autres parties sont (ZFR)	21J/13	22
Ct Pérodeau	Des Pins	SR, ZFR	Partie nord, sud et ouest (SR) villégiature concentrée, partie est (ZFR)	31J/14	23
Ct Pérodeau	Pérodeau	SR, ZFP	Partie nord, sud-est et ouest (SR) villégiature concentrée, partie est (ZFP)	31J/14/11	24
Ct Pérodeau	Des Cornes	SR, ZFP	Partie nord, est et sud (SR) villégiature concentrée, les autres parties sont (ZFP)	31J/11	25
Ct Pérodeau	Vaillant	ZFR		31J/11/14	26
Ct Lynch	Akerson	ZFP		31J/10	27
Ct Kiamika	Pimondan	RE, ZFP	Partie sud (RE) bornée par la réserve faunique Papineau-Labelle, les autres parties sont (ZFP)	31J/6	28
Ct Décarie	Rainboth (grand)	ZFR, ZFP	Parties nord, est et sud (ZFR), les autres parties sont (ZFP)	31J/14	29

P Parc RE Réserve écologique RF refuge faunique SA Site agricole SF Site faunique SR Site récréatif
 SUP Site d'utilité publique ZFF Zone forestière et faunique ZFP Zone forestière de production ZFR Zone forestière et récréative

RÉGION DES LAURENTIDES
SECTEURS DE PLANIFICATION

TERRITOIRE DE GESTION : 1

CANTON / Z.E.C.	LAC	AFFECTATION ACTUELLE	REMARQUE(S)	FEUILLET	NO.
Ct Décarie	Caïn	SR, ZFP	Partie nord-ouest (ZFP, partie nord-est terre publique exclue des CAAF, partie sud et sud-ouest (SR) villégiature concentrée	31J/14	30
Ct Montigny	Saint-François-d'Assise	ZFR, Privé, ZFP	Partie sud (privé), les autres parties (ZFR) et une partie à l'ouest (ZFP)	31J/6	31
Ct Montigny	Pie IX	Privé	Borné au sud par la réserve faunique Papineau-Labelle	31J/6	32
Ct Amherst	Long	ZFR, ZFP	Partie ouest (ZFR), partie est (ZFP)	31J/2	33
Ct Amherst	Rognon	SR, Privé	Villégiature concentrée à l'exception d'une partie à l'ouest (privé)	31J/2	34
Ct Amherst	Chèvreuil	SR	Villégiature concentrée	31J/2	35
Ct Clyde	Verschelden	ZFP		31J/2	36
Ct Wabasse	Trente et un mille	SF, SR, ZFP	Partie est (SF) ravage de chevreuil, partie nord (SR) villégiature concentrée, au nord (ZFP), sur les îles terres publiques exclues des CAAF, site écologique sur "grande île"	31J/4/5	37
Ct Amherst	Wagamung	ZFP		J/2	100
Ct Amherst	Corbeau	ZFP		J/2	101
Ct Amherst	Sache (Croche)	ZFP		J/2	102
Ct Amherst	Cannon	ZFP		J/2	103
Ct Joly	Joly (Caribou)	HF, ZFP	Sud et sud-ouest (privé), autres parties (ZFP et HF), aire de confinement du cerf de Virginie	J/7	104
Ct de la Minerve	Rats-Musqués	ZFP	Exclue des CAAF	J/7	105
Ct Labelle	Labelle	ZFP, HF	Partie sud (HF), aire de confinement du cerf de Virginie, parties sud-est et ouest (ZFP), partie est (privé)	J/2	106
Ct Labelle	À la Truite	SR	Villégiature concentrée	J/2	107

P Parc RE Réserve écologique RF refuge faunique SA Site agricole SF Site faunique SR Site récréatif
SUP Site d'utilité publique ZFF Zone forestière et faunique ZFP Zone forestière de production ZFR Zone forestière et récréative

RÉGION DES LAURENTIDES
SECTEURS DE PLANIFICATION

TERRITOIRE DE GESTION : 1

CANTON / Z.E.C.	LAC	AFFECTATION ACTUELLE	REMARQUE(S)	FEUILLET	NO.
Ct Labelle	Des Mauves	ZFR	Partie nord (privé), les autres parties (ZFR)	J/2	108
Ct de la Minerve	Patelin	ZFR	Partie est (ZFR), les autres parties (privé)	J/2	109
Ct de la Minerve	Équerre	ZFR	Partie sud-ouest seulement (ZFR), les autres parties (privé)	J/7	110
Ct de la Minerve	Désert	ZFP	Partie nord et sud (ZFP), partie sud exclue des CAAF, les autres parties (privé)	J/7	111
Ct Archambault	Montagne Noire	ZFR	Parties ouest et sud-ouest (ZFR), les autres parties (privé)	J/1	112
Ct Montcalm	Bordeleau	ZFP		J/1	113
Ct Montcalm	Merisier	ZFP		J/16	114
Ct Montcalm	De la Niche	ZFP		J/16	115
Ct Howard	Misère	ZFP	Partie ouest (ZFP), les autres parties (privé)	J/16	116
Ct Howard	Aubin	ZFP	Partie ouest (ZFP), les autres parties (privé)	J/16	117
Ct Montcalm	Berval et Félix	ZFP		J/2	118

RÉGION DES LAURENTIDES
SECTEURS DE PLANIFICATION

TERRITOIRE DE GESTION : 2

CANTON / Z.E.C.	LAC	AFFECTATION ACTUELLE	REMARQUE(S)	FEUILLET	NO.
Ct Rochon	Kiamika (réservoir)	SR, ZFR, ZFF	Partie sud et ouest (SR) villégiature concentrée	31J/11	38
Z.E.C. Petawaga	Marguerite	ZFP	Partie sud (ZFF), partie ouest (ZFR) emplacement d'une héronnière, les autres parties (ZFR), Petite île de la Perdrix : emplacement d'une héronnière	31O/4	39
Z.E.C. Petawaga	Bondy	ZFP	Sur l'île du lac Marguerite : héronnière	31O/4	40
Z.E.C. Petawaga	Petawaga	SUP, SR, ZFP	Au nord-ouest partie (SR) villégiature concentrée, autour du lac (SUP) secteur et site archéologique, une partie à l'est (ZFP)	31J/13	41
Z.E.C. Petawaga	Douaire	ZFP		31O/4	42
Z.E.C. Petawaga	Winoma	ZFP		31O/4	43
Z.E.C. Petawaga	Basketong	ZFP		31J/13	44
Z.E.C. Petawaga	riv. Gatineau	ZFP, SR	Partie sud (ZFP), une partie à l'est (SR) villégiature concentrée	31O/4	45
Z.E.C. Petawaga	riv. Gens de terre	ZFP		31J/13	46
Z.E.C. Petawaga	Demerest	ZFR		31J/13	47
Z.E.C. Le Sueur	Crevier	ZFP		31O/4	48
Z.E.C. Le Sueur	Skunk	ZFP		31O/6	49
Z.E.C. Le Sueur	Reymont	ZFP		31O/3	50
Z.E.C. Le Sueur	Ladislav	ZFP		31O/3	51
Z.E.C. Le Sueur	De la Montagne	ZFP		31O/3	52
Z.E.C. Le Sueur	Huard (grand)	ZFP		31O/3/6	53
Z.E.C. Mitchinamécus	Chopin	ZFP		31O/3	54
Z.E.C. Mitchinamécus	Dieppe	ZFP		31O/3	55

P Parc RE Réserve écologique RF refuge faunique SA Site agricole SF Site faunique SR Site récréatif
SUP Site d'utilité publique ZFF Zone forestière et faunique ZFP Zone forestière de production ZFR Zone forestière et récréative

CANTON / Z.E.C.	LAC	AFFECTATION ACTUELLE	REMARQUE(S)	FEUILLET	NO.
Z.E.C. Mitchinamécus	Polinais	ZFP, ZFR	Partie nord (ZFP) et partie sud (ZFR)	31J/14/O3	56
Z.E.C. Mitchinamécus	Busby 1 et 2	ZFP		31J/4/O3	57
Z.E.C. Fontbrune	Piscatosine	ZFR		31J/13	58
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Curière	ZFP		31J/10	59
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Chopin	ZFR, ZFP	Partie nord (ZFR) et partie sud (ZFP)	31J/15	60
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Franchère	ZFR		31J/15	61
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Medore	SUP	Site et secteur archéologique	31J/15	62
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Castelnau	ZFR		31J/15	63
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Sunset	SUP	Site et secteur archéologique	31J/15	64
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Tremblant	ZFP		31J/15	65
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Bouleau Blanc	ZFP		31J/15	66
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Maison-de-Pierre	SUP	Site et secteur archéologique	31J/15	67
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Rupert	ZFP, ZFR	Partie sud-est et sud (ZFR), les autres parties (ZFP)	31J/15/O5	68
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Corrine	ZFR		31J/15	69
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Arden	ZFR		31J/15	70
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Saül	ZFR, SUP	Partie nord (SUP), les autres parties (ZFR)	31J/15	71
Z.E.C. Maison-de-Pierre	Pégoud	ZFP		31J/15	72
Z.E.C. Mazana	Côte Jaune	ZFP		31O/2	73
Z.E.C. Mazana	Pine Lake	ZFP, SUP	Partie nord-ouest (SUP) site archéologique, les autres parties (ZFP)	31O/2	74

RÉGION DES LAURENTIDES
SECTEURS DE PLANIFICATION

TERRITOIRE DE GESTION : 3

CANTON / Z.E.C.	LAC	AFFECTATION ACTUELLE	REMARQUE(S)	FEUILLET	NO.
Z.E.C. Le Sueur	Le Sueur	ZFP		310/6	75
Z.E.C. Mitchinamécus	Bidière (Nicolas)	ZFP		310/6	76
Z.E.C. Mitchinamécus	Mitchinamécus	ZFP	Partie vers le nord : Habitat du Poisson	310/6/7	77
Z.E.C. Mitchinamécus	Duplessis	ZFP		310/6	78A
Z.E.C. Mitchinamécus	Villeneuve	ZFP		310/6	78B
Z.E.C. Mitchinamécus	Pin Rouge	ZFP, SUP	Partie sud (SUP) site archéologique, autour du lac (ZFP), partie nord : Habitat du Poisson	310/7	79
Z.E.C. Mazana	Mazana	ZFP		310/2	80
Z.E.C. Mazana	Bélisle	ZFP		310/2	81
Z.E.C. Mazana	Chatillon	ZFP		310/2	82
Z.E.C. Mazana	Bruneau	ZFP		310/2	83
Z.E.C. Mazana	Renard	ZFP		310/2	84
Z.E.C. Normandie	Waterloo	ZFP, SR	Au nord (SR) villégiature concentrée, autour du lac (ZFP)	310/7	85
Z.E.C. Normandie	Culotte	SUP, SR	Site et secteur archéologique, au sud (SR) villégiature concentrée	310/7	86
Z.E.C. Normandie	Némiscachingue	SUP	Site et secteur archéologique	310/7/8	87
Z.E.C. Normandie	Turbull	ZFP		310/7	88
Z.E.C. Normandie	Bazinet	ZFP		310/7	89
Z.E.C. Normandie	Leluau	ZFP		310/7	90
Z.E.C. Normandie	Sproule	ZFP		310/2/7	91
Z.E.C. Normandie	riv. Lièvre	ZFP		310/2/7	92A

P Parc RE Réserve écologique RF refuge faunique SA Site agricole SF Site faunique SR Site récréatif
SUP Site d'utilité publique ZFF Zone forestière et faunique ZFP Zone forestière de production ZFR Zone forestière et récréative

RÉGION DES LAURENTIDES
 SECTEURS DE PLANIFICATION

TERRITOIRE DE GESTION : 3

CANTON / Z.E.C.	LAC	AFFECTATION ACTUELLE	REMARQUE(S)	FEUILLET	NO.
Z.E.C. Normandie	Parent	ZFP		310/7	92B
Libre	Saratoga	ZFP		310/10	93
Libre	riv. Bazin	ZFP		310/10	94
Libre	Vison	ZFP		310/10	95
Libre	Latno	ZFP		310/10	96
Libre	Penobscot	ZFP		310/10	97
Libre	Lambry	ZFP		310/10	98
Libre	Sans-Nom	ZFP		310/10	99

P Parc RE Réserve écologique RF refuge faunique SA Site agricole SF Site faunique SR Site récréatif
 SUP Site d'utilité publique ZFF Zone forestière et faunique ZFP Zone forestière de production ZFR Zone forestière et récréative

ANNEXE 2

LEXIQUE

Définitions tirées du guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public - juin 1992.

- **ABRI SOMMAIRE :**

Habitation rudimentaire dépourvue d'électricité. Elle ne doit pas être alimentée en eau par une tuyauterie sous pression, mécanique ou par gravité. Elle a une superficie maximale de 20 mètres carrés. Elle ne comprend qu'un seul étage et n'a pas de fondations permanentes.

- **OCCUPATION PERMANENTE :**

Toute occupation des terres où les constructions et les aménagements demeurent en place toute l'année durant.

- **OCCUPATION TEMPORAIRE :**

Toute occupation des terres d'au plus douze (12) mois, par un abri mobile ou facilement démontable, cessant après la durée de l'activité justifiant l'occupation. Le terrain occupé est alors libéré. Il ne doit pas servir de lieu d'entreposage. Il doit également être desservi par une voie carrossable ou être accessible par voie d'eau.

- **TERRITOIRE DE GESTION "1" : PRESSION FORTE**

Division du territoire effectuée par le M.E.R. de façon à illustrer le degré de pression de l'utilisation des terres à des fins récréatives. Le territoire de gestion "1" est le territoire où la pression d'utilisation est la plus importante, où le potentiel récréatif est sollicité par de nombreux intéressés et où les espaces riverains non occupés et propices à l'aménagement sont plutôt rares.

- **TERRITOIRE DE GESTION "2" : PRESSION MOYENNE**

Territoire où la pression (principalement en milieux riverain) est encore assez importante pour que la répartition de l'espace disponible entre les différentes formules d'accès aux terres à des fins récréatives et leur intégration constituent le défi d'aménagement majeur.

- **TERRITOIRE DE GESTION "3" : PRESSION FAIBLE**

Territoire caractérisé par un fort potentiel de développement récréatif disponible.

- **TERRITOIRE DE GESTION "4" : PRESSION TRÈS FAIBLE**

Territoire où les contraintes au développement de la villégiature de même que les conflits d'utilisation sont réduits au minimum.

- **VILLÉGIATURE COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE :**

Elle s'effectue dans un lieu comprenant des unités d'hébergement ou de séjour (chalet, abri sommaire, appartement, chambre ou lit, selon la formule de tarification utilisée) et des services (accueil, restauration, activités et équipements récréatifs) offerts au public, soit contre rémunération (forfait, cotisation annuelle, etc.), soit selon une formule offerte par un groupe communautaire. Les centres de vacances, les bases de plein air, les auberges, les pourvoiries, les colonies de vacances et les terrains de camping constituent des lieux d'hébergement de villégiature communautaire ou commerciale.

- **VILLÉGIATURE DISPERSÉE :**

Toute forme d'occupation du territoire à des fins de villégiature où les terrains, occupés par une unité d'habitation, sont isolés ou forment des petits groupes de moins de cinq (5) terrains. Leur distribution sur le territoire peut être planifiée selon un mode particulier ou résulter d'une situation de fait.

- **VILLÉGIATURE EXTRA-RIVERAINE :**


Tout développement de villégiature effectué à l'extérieur du territoire correspondant à la villégiature riveraine.

- **VILLÉGIATURE PRIVÉE :**

Elle s'effectue dans un lieu d'hébergement comprenant une seule unité d'habitation (chalet, abri sommaire) à l'usage du propriétaire ou de son locataire.

- **VILLÉGIATURE REGROUPÉE :**

Elle correspond à toute forme d'occupation d'un site à des fins de villégiature regroupant cinq (5) unités d'habitation ou plus avec une densité nette d'au moins 1,25 unité d'habitation à l'hectare, soit l'équivalent d'un terrain au 0,8 hectare.



LAURENTIDES

Région administrative 15 (décrets 2000-87, 1399-88, 1389-89)

Matérialisé par le Service de la cartographie
Ministère de l'Énergie et des Ressources
© Québec, 1992, tous droits réservés
Dépôt légal, 2e trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec

Source
Hydrographie : Ministère de l'Énergie, des Pêches et des Ressources
Frontière internationale : Direction des terres et de la cartographie
Frontière interprovinciale : la Frontière Québec-Terre-Neuve, indiquée par un symbole différent, n'est pas définitive
Nomenclature géographique : Commission de toponymie
Réseau de transport : Ministère des Transports
Autoroute : Service de la planification routière
Route principale : Service du transport ferroviaire
Route secondaire : Service des techniques d'intervention
Route locale : Service des techniques d'intervention
Chemin forestier : Service des techniques d'intervention
Ligne de transport d'énergie : Québec, 1987
Canevas : Ministère du Conseil exécutif
Secteurs de planification : Ministère de l'Énergie et des Ressources
Bureau de la statistique du Québec

Frontière
Frontière internationale
Frontière interprovinciale
Territoire-Neuve, indiquée par un symbole différent, n'est pas définitive
Réseau de transport
Autoroute
Route principale
Route secondaire
Route locale
Chemin forestier
Ligne de transport d'énergie
Canevas

Localité
Principale
Autre
Localité
Municipalité régionale de comté ou territoire équivalent
Municipalité de comté
Municipalité de ville
Municipalité de ville nordique
Municipalité de village
Municipalité de village nordique
Municipalité de paroisse
Municipalité de canton
Municipalité de cantons unis
Municipalité sans désignation


Secteurs de planification

Zec [Symbol] Secteur [Symbol] Région [Symbol]

Pourvoirie [Symbol] 06-570 [Symbol] Terre publique [Symbol]

Réserve Faunique [Symbol] [Symbol] Territoire de gestion [Symbol]

Carte 2 juillet 1993



LAURENTIDES

Région administrative 15 (décrets 2000-87, 1399-88, 1389-89)

Révisé par le Service de la cartographie
Ministère de l'Énergie et des Ressources
© Québec 1992, tous droits réservés
Dépôt légal, 2e trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec

Source	
Hydrographie	Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Divisions territoriales	Ministère de l'Énergie et des Ressources Service de l'arpentage Service de l'arpentage du territoire Commission de toponymie
Nomenclature géographique	Ministère des Transports
Réseau de transport	Service de la planification routière Service de transport ferroviaire Ministère des Forêts Service des techniques d'intervention Hydro-Québec Service lignes de répartition
Délimitation et numérotation des régions administratives	Office de planification et de développement du Québec, 1987 Ministère du Conseil exécutif Secrétariat à l'aménagement, au développement régional et à l'environnement
Codification des subdivisions de recensement	Bureau de la statistique du Québec

Frontière	
Frontière internationale	— — — — —
Frontière interprovinciale	— — — — —
Frontière Québec-Terre-Neuve, indiqués par un symbole différent, si les pas définies	— — — — —
Réseau de transport	
Autoroute	— — — — —
Route principale	— — — — —
Route secondaire	— — — — —
Route locale	— — — — —
Chemin forestier	— — — — —
Chemin de fer	— — — — —
Ligne de transport d'énergie 120 kV et plus	— — — — —
Canal	— — — — —
Poste	▲

Localité	
Principale	■
Auxiliaire	■
Limite administrative	
Région administrative	— — — — —
Municipalité régionale de comté ou territoire équivalent	— — — — —
Subdivision de recensement	— — — — —
Municipalité de cité	C
Municipalité de ville	V
Municipalité de village	VL
Municipalité de village nordique	VN
Municipalité de village nordique	VC
Municipalité de paroisse	P
Municipalité de canton	CT
Municipalité de canton unis	CU
Municipalité sans désignation	SD
Municipalité de village or	VO
Municipalité de village nordique	VN
Municipalité de village nordique	VC
terre indienne	I
établissement amérindien	E
terre réservée	TR
territoire non organisé	NO

Secteurs de développement retenus

Secteur de développement retenu	▨	Région	—
Prévision quinquennale	▨	Terre publique	▨
Possibilité d'enclave récréative (Entente MER-MLCP)	▲	Zec	▨
Territoire de gestion	▨	Pourvoirie	▨
		Reserve Faunique	▨

Carte 3 juillet 1993